

1. CADRE DE L'APPEL A PROJET

La crise économique liée au COVID 19 rappelle l'importance pour les entreprises agricoles de diversifier leurs sources de revenus, et de fait, d'ouvrir leur marché.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de La Réunion a acté en juillet 2020, un soutien financier à la stabilisation et au développement des filières agricoles locales impactées par la crise COVID19 et ceci dans le droit fil de la mise en œuvre de la politique agricole départementale AGRIPéi 2030. Il a été ainsi proposé d'aider financièrement la **création d'unités de transformation de la production agricole locale**, à l'échelle artisanale voire semi-industrielle.

La finalité est de sécuriser et renforcer la production, la commercialisation et la consommation des produits agricoles réunionnais au sein de leurs différents marchés (locaux, nationaux et internationaux).

Réglemmentation

Le présent dispositif d'aide est pris en application du régime d'aide exempté :

- SA.60553 (ex SA.49435) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022 (PDF, 931.57 Ko) - Entré en vigueur le 2 février 2015 - jusqu'au 30 juin 2023

Un nouveau régime d'aide est en cours d'élaboration. Des modifications, le cas échéant, devront être apportées aux modalités de subvention afin de respecter les principes du nouveau régime d'aide.

2. PRESENTATION GENERALE

Date de la demande :

Mots-clés (5 au maximum) :

Résumé succinct du projet (5 lignes maximum) :

3. PORTEUR DE PROJET (à compléter par le porteur de projet)

Nom de l'organisme/dénomination sociale	
Statut de l'organisme	
Nom, prénoms du représentant légal	
Date Naissance	_ _ _ _ _ _ _ _ _
N° SIRET	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
N°PACAGE	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse postale	N° / Rue :
	CP _ _ _ _ _ _ _ - Ville :

Adresse du siège d'exploitation (si différent de l'adresse postale)	N° / Rue : CP __ __ __ __ __ - Ville :
Téléphones	Fixe : Mobile :
Adresse électronique	
Nom et coordonnées du chef de projet	
Accompagnement technique du projet <i>Préciser si un accompagnement par une structure technique a été réalisé pour le montage du projet</i>	
Compétences et capacité du porteur à mener à bien le projet d'unité de transformation :	
Contrats d'approvisionnement /partenariats relatifs aux matières premières entrantes : <i>Préciser les noms des apporteurs / partenaires</i>	
Autres subventions demandées dans le cadre du projet (dont autres appels à projets) : <i>Préciser si la subvention est conclue ou non</i>	

4. ELIGILITE DU PROJET (à compléter par le porteur de projet)

Le projet soumis s'inscrit dans l'une des deux thématiques suivantes (cochez la case) :

- Thématique 1 : Création d'unités de transformation primaire pour les filières identitaires et émergentes (Cacao, Vanille, PAPAM, Café etc)
- Thématique 2 : Création d'unités de transformation primaire pour les filières végétales et/ou animales, hors filières identitaires et émergentes et hors filière canne

Les transformations de produits agricoles concernées par cet appel à projets sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Préparation de jus de fruits et légumes
- Transformation de légumes
- Transformation de fruits (hors boissons alcoolisées)
- Fabrication de lait liquide et de produits frais
- Fabrication de beurre
- Production de viande de boucherie
- Fabrication de fromages
- Production de viande de volaille
- Fabrication d'autres produits laitiers
- Transformations de thé et du café
- Production de produits à base de viande
- Fabrications de condiments et assaisonnements
- Production de charcuterie
- Fabrication d'huiles essentielles
- Transformation de pommes de terre

Les transformations de produits agricoles éligibles doivent être à destination de l'alimentation humaine.

Sont exclues les transformations de produits agricoles suivantes :

- Production de boissons alcoolisées
- Fabrication de sucre et logistique amont de gestion de la matière première canne
- Production d'œufs d'oiseaux et de poussins

Le projet répond à minima aux objectifs suivants (trois au minimum) :

- Développer (en volume) et professionnaliser la production agricole primaire locale ;
- Capter des nouveaux marchés ou répondre à de nouveaux débouchés économiques ;
- Assurer la valorisation des productions agricoles primaires ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Renforcer l'autonomie alimentaire de La Réunion dans son ensemble ou sur un de ses territoires donnés ;
- Augmenter le revenu des agriculteurs via la diversification des sources de revenus agricoles et agroalimentaires ;
- Conserver un maximum de valeur ajoutée sur le territoire réunionnais ;
- Accompagner la montée en gamme de la chaîne de production ;
- Favoriser les démarches visant à rapprocher agriculteurs et consommateurs ;
- Renforcer la structuration de filière émergente.

Sont éligibles les projets répondants à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Porté par groupement ou collectif d'agriculteurs, quelle que soit leur forme assurant la transformation ou pouvant la déléguer à un personnel dédié.
- Dont l'unité de transformation envisagée est localisée sur le territoire de La Réunion.
- Disposant de la maîtrise foncière du terrain où sera implanté l'unité de transformation, minimum 5 ans d'occupation.
- Ceux dont l'activité financée permet la transformation et/ou la valorisation de 70% de produits locaux en volume et/ou tonnage des matières premières entrantes et des produits finis sortis.

Envisageant un bon taux d'utilisation annuel de l'unité de transformation au regard de sa capacité théorique (temps et volume traité).

Ces entreprises peuvent appartenir aux formes juridiques suivantes (liste non exhaustive) :

- Société Anonyme (SA)
- Sociétés par Actions Simplifiées (SAS)
- Société à Responsabilité Limitée (SARL)
- Groupement d'Intérêt Economique (GIE)
- Coopérative et Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA)
- Société Coopérative Agricole (SCA)
- Associations loi 1901, exerçant une activité économique.

Les entreprises familiales sont éligibles mais doivent avoir des contrats d'approvisionnement avec d'autres agriculteurs (au moins 2 autres agriculteurs ou au moins 1 coopérative agricole).

Le siège social de l'entreprise ou de l'établissement devra être implanté à la Réunion.

5. DESCRIPTIF DU PROJET

Cette partie devra notamment comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse de l'éligibilité du projet tels que décrite ci-avant.

1. Contexte, état de l'art et problématique du projet

Le projet sera analysé au regard de son impact sur le développement de la filière concernée. La plus-value apportée par le projet doit être démontrée.

2. Présentation du secteur/marché

Il sera présenté et analysé les marchés potentiels (concurrence et débouchés).

3. Objectifs poursuivis (description brève et précise)

Le projet sera analysé au regard des orientations de l'AAP : répondre aux opportunités offertes par le marché des produits agricoles transformés localement et à l'échelle internationale.

4. Présentation des opérations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs

Préciser si opportun, les méthodes qu'il est prévu d'utiliser pour chaque opération

5. Résultats attendus (indicateurs chiffrés)

Préciser les indicateurs chiffrés - Il sera porté attention au volume supplémentaire de produits agricoles locaux transformés valorisé au sein des différents marchés.

6. Gouvernance du projet et processus de validation envisagés

Décrire l'organisation prévue au sein du groupement ou du collectif, et les facteurs de réussite ((gouvernance, formation, projet de règlement intérieur, etc.)

7. Description de l'unité de transformation

Décrire et également compléter le tableau en Annexe 1

- Lieu d'implantation identifié, local existant ou à construire
- Matières premières à transformer (nature et volumes)
- Productions envisagées (nature et volumes)
- Process de transformation, matériels et équipements à acquérir
- Normes hygiène (HACCP), sécurité, incendie, et environnement à mettre en place et respecter
- Taux d'utilisation annuel de l'unité : un taux minimum de 80% devra être justifié (temps et volume traité)

8. Volet réglementaire

Décrire l'ensemble des obligations réglementaires inhérentes au projet (permis de construire, d'aménager, demande d'autorisation, etc) et transmettre les attestations de dépôt

9. Moyens humains

Présenter les différents utilisateurs de l'unité et justifier le suivi des formations nécessaires ; indiquer si du personnel dédié sera recruté pour la transformation et le cas échéant préciser les qualifications recherchées (fiches de poste)

10. Valorisation et communication sur les résultats

Préciser les modalités de valorisation et de communication prévues

11. Difficultés qui pourraient être rencontrées et moyens d'y répondre (y compris retard, sous-consommations...)

12. Date prévisionnelle de démarrage du projet :

S'il n'y a pas de date impérative, inscrire « date de signature de la convention par le Département »

S'il y a une date impérative, l'indiquer : elle ne peut être antérieure à la date dépôt de la présente demande.

13. Durée prévisionnelle des travaux/investissements :

Elle ne doit pas dépasser 24 mois à compter de la date de dépôt de la réponse à l'appel à projet auprès des services du Département (hors délai de remise des bilans notamment pour le solde)

6. BUDGET PREVISIONNEL

Il sera porté attention à la cohérence des coûts proposés avec les prix du marché, et à la rentabilité de l'investissement au regard de son utilisation.

	Coûts nets de taxe (en euros)	Description	TOTAL GÉNÉRAL
	DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		
1	Dépenses de personnel		
2	Autres dépenses de fonctionnement, frais de gestion et de structure		
2	Dépenses d'investissements (acquisition de matériel...)		
3	TOTAL DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		
	RECETTES PRÉVISIONNELLES		
	Financements		

4	Subvention demandée (Département)		
5	Autre ressource publique (à préciser)		
7	Autofinancement		
8	Produits		
9	Autres (à préciser)		
11	TOTAL DES RECETTES PRÉVISIONNELLES		

7. CALENDRIER PREVISIONNEL

<u>Action/Dépense</u>	<u>Période/Date de réalisation</u>

8. CONTROLE RELATIF AUX REGIMES CADRES (à compléter par le porteur de projet)

Le porteur de projet atteste :

- Ne pas avoir des aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur à rembourser,
- Ne pas être en difficulté financière au sens des Lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté.

De plus, le porteur de projet atteste respecter la condition suivante :

- Le couplage avec des dispositifs d'aides publiques par ailleurs, est possible, dès lors que le respect du taux maximum d'aide autorisé est démontré.

En dehors des opérations de couplage d'aide, la priorité au présent régime d'aide sera accordée au projet disposant d'une attestation de non éligibilité au dispositif d'aide mobilisant des crédits européens ou nationaux, lorsqu'un cadre équivalent existe (ex : FEADER et LEADER). Les projets de transformation du périmètre LEADER pourront faire l'objet d'un financement s'ils ne sont pas sélectionnés et/ou ne peuvent plus être financés et les projets de transformation hors périmètre LEADER pourront faire l'objet d'un financement s'ils ne sont pas sélectionnés sur appel à projet FEADER.

9. ENGAGEMENTS, AUTORISATIONS (à compléter par le porteur de projet)

J'atteste :

- De l'exactitude des éléments déclarés et fournis au titre de cette candidature
- Etre informé(e) qu'en cas de déclaration inexacte je pourrai être amené(e) à rembourser tout ou partie des sommes versées

Je m'engage à :

- **Créer une unité de transformation de la production agricole locale, à court terme, soit dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de dépôt de la réponse à l'appel à projet auprès des services du Département,**
- Utiliser et entretenir l'unité de transformation pendant une durée minimale de 5 ans,
- Garantir un taux d'utilisation minimal annuel de 80% pendant toute la durée d'utilisation minimale de 5 ans,
- **Garantir la proportion de produits locaux transformés qui doit être à une hauteur minimale de 70% de volume et/ou tonnage des matières premières entrantes et des produits finis sortis,**
- **Garantir qu'au moins 1 produit fini obtienne le label départemental « 100% La Réunion »,**
- Mettre en place un plan de promotion et de communication, dans l'objectif de valoriser l'opération et le soutien du Département,
- Ne pas s'opposer aux opérations, conduites par le Département ou ses opérateurs délégués, relevant de la mise en œuvre du contrôle, de l'évaluation et de la promotion de la présente candidature et donc de ma présente demande de financement
- A conserver toutes pièces permettant de vérifier l'exactitude des éléments fournis au titre de la présente demande de financement
- Informer le Département de toutes difficultés à tenir les précédents engagements.

Fait à _____ le ____/____/____

Signature / Cachet

7. PROCEDURE DE CANDIDATURE

Dépôt du dossier de candidature, au plus tard le **08/09/2023** :

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Direction de l'Agriculture et de l'Eau

Service de Développement et de Diversification Agricole

Cellule de Projets des Filières Agricoles

50 TER QUAI OUEST - 97400 SAINT DENIS

Courriel : daee.sdda.cdfa@cg974.fr

Par courriel, préciser dans l'objet : « AAP Unité de transformation _ Année _ Nom du porteur de projet _ N° demande »

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Le présent formulaire de présentation du projet dûment complété et signé,
- Le plan de promotion et de communication,
- Les justificatifs nécessaires pour démontrer les compétences et capacité du porteur de projet à mener à bien le projet (CV, diplômes, attestations de formation etc),
- Les attestations de suivi de formation ou inscription auprès de la Chambre pour en suivre une sur les règles d'hygiène et de sécurité et les process de transformation pour le ou les personnes qui transformeront,
- Les justificatifs nécessaires pour démontrer les capacités financières du porteur de projet à financer les 25% restants à charge (tous justificatifs d'obtention d'un prêt bancaire ou relevé de compte bancaire si financement en fonds propres),
- Le business plan détaillé et comptes d'exploitations prévisionnels sur 5 ans permettant de constater la viabilité, le maintien des performances des investissements,
- Une étude de marché permettant de démontrer une bonne connaissance du marché et que les circuits de distribution et de commercialisation sont identifiés et toutes pièces complémentaires visant à appuyer l'étude de marché et les débouchés possibles (lettres d'intention, contrats de vente etc),
- Les attestations de régularité fiscale et sociale (un certificat ou une attestation prouvant que le porteur de projet est à jour de ses obligations fiscales et une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale),
- Le RIB du porteur de projet,
- Le dernier Kbis, le cas échéant,
- Pour les sociétés agricoles, attestation d'affiliation au service des Service des Non-Salariés Agricoles (NSA) de la CGSS de La Réunion sur laquelle figurent les noms et statut de chacun des membres de la société.
- Un justificatif démontrant un accompagnement technique par une structure compétente dans l'accompagnement de projet de transformation agricole. Dans le cas contraire, un devis qui entrera dans les frais généraux pour un accompagnement technique du projet.
- Un justificatif prouvant de la maîtrise du foncier preuve de la propriété, de la jouissance ou de la libre disposition du bien, pendant une durée minimale de 5 ans.

- Dans le cas d'entreprises familiales, des justificatifs démontrant l'approvisionnement avec d'autres agriculteurs (au moins 2 autres agriculteurs ou au moins 1 coopérative agricole).

Pièces justificatives complémentaires :

- Toutes les études préalables réalisées, telles que études de dimensionnement et études de faisabilité, le cas échéant,
- Le schéma du process ainsi que le plan de l'unité avec les différents ateliers de production,
- Pour les natures de dépenses comprises entre 2 000 EUR HT et 90 000 EUR HT, le bénéficiaire devra présenter au moins deux devis. Pour les natures de dépenses supérieures à 90 000.00 € HT, le bénéficiaire devra présenter au moins trois devis. Il s'agit pour chaque équipement, de produire des devis de fournisseurs différents. Ces prix présentés s'entendent hors coûts de transport qui devront être présentés distinctement. A défaut, il devra justifier de la mise en concurrence par tout moyen d'au moins trois entreprises différentes ou de justifier de l'absence de possibilité de mise en concurrence.,
- En cas de construction à neuf et de travaux : attestation de dépôt de la demande d'autorisation réglementaire appropriée en vertu du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux exemptés de permis de construire...), ou arrêté de permis de construire ou toute autre pièce attestant du niveau d'avancement du projet,
- Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossier.

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

10. MODALITES DE PRIORISATION DES PROJETS

Critères d'appréciation des projets	Description	Pondération
Adéquation du projet avec les objectifs de l'AAP : transformation / valorisation / commercialisation de la production agricole réunionnaise	Le projet sera analysé au regard des orientations de l'AAP : répondre aux opportunités offertes par le marché des produits agricoles transformés localement et à l'échelle internationale.	/20
Pertinence du projet au regard des enjeux de la filière concernée et approche territoriale	Le projet sera analysé au regard de son impact sur le développement de la filière concernée. Il sera favorisé des projets mutualisés et optimisés répondant aux enjeux de la filière concernée de sécurisation de nouveaux marchés en local et à l'international.	/30
Caractère innovant	Le projet sera analysé selon son caractère innovant et respectueux de l'environnement en termes de production, de procédés, d'organisation etc.	/10
Proposition budgétaire, caractère raisonnable des coûts proposés, rentabilité et taux d'utilisation	Il sera porté attention à la cohérence des coûts proposés avec les prix du marché, et à la rentabilité de l'investissement au regard de son utilisation. Un projet présentant un bon taux d'utilisation sera valorisé.	/20
Quantité et qualité des retombées attendues	Il sera porté attention au volume supplémentaire de produits agricoles locaux transformés valorisé au sein des différents marchés.	/20
TOTAL		/100

Une bonification de la note sera observée si le projet respecte un des critères suivants :

Le projet a été déjà été déposé lors de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de 2022 « Création d'unités de transformation de la production agricole locale » lancé par le Département de la Réunion : 10 pts

- ☒☒ Le projet comporte un volet d'insertion sociale et de lutte contre la précarité alimentaire : 15 pts
- ☒☒ Le projet inclut des débouchés des produits finaux vers la restauration collective publique : 15 pts

Tout projet obtenant une note inférieure à 50/100 ne sera pas retenu.

11. INFORMATION CONCERNANT VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, nous vous informons que le Département de La Réunion collecte sur ce formulaire des données personnelles vous concernant. La base légale de ce traitement de données est l'obligation légale. Les données collectées peuvent être communiquées aux destinataires suivants : la paierie départementale, l'Etat, et tout autre organisme habilité à intervenir dans le cadre du présent dispositif.

Nous vous informons du caractère obligatoire des informations collectées.

La durée de conservation de ces données est : 10 ans

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données dpo@cg974.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>

Annexe 1 – Unité de transformation mutualisée – Planning d'utilisation

Nom – Prénom / Société	Matières premières		Process de transformation	Produits transformés		Utilisation de l'unité de transformation		Moyens humains	
	Nature	Quantités (kg)		Nature	Quantités (kg)	Nombre d'heures par semaine ou par mois	Jours et horaires	Noms-prénoms	Formation / habilitation
ROBERT Jean-René (*)	Agrumes	1 300 kg	Fabrication de jus stérilisé	Jus	600 kg	16h par semaine	Lundi et mardi de 8h à 16h	ROBERT Jean-René ROBERT Catherine	Process de transformation + HACCP + Autoclave
TOTAL									

(*) exemple